

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Procuration : 3

VOTES : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N° 2026/21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 16 avril 2026

Objet : Acquisition mini-pelle :

L'an deux mille vingt-six, le 16 du mois d'avril à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, dûment convoqués, le 10 avril 2026, sous la présidence du Maire, Anthony Agostini,

Présents : Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Lanfranchi Daniel, Fayet Ambre, Marandat-Beretti Joé, Pietri Marina, Timothee Pierre-Baptiste, Nicoli Marie-Thérèse,

Absents excusés :

Procurations : Royer Elodie à Anthony Agostini, Klaine Antony à Giorgi François, Souvestre Jean-Marie à Nicoli Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Jean-François Giorgi

Le Maire expose au Conseil la possibilité d'un financement pour la commune de l'acquisition d'une mini-pelle électrique et d'un broyeur pour l'entretien de la voirie communale et des espaces verts.

Il présente au Conseil le devis suivant :

- Mini-pelle YANMAR version cabine : 37 000.00 € HT
- Broyeur FAE PML/EX 75 : 6 200.00 € HT
- TOTAL : 43 200.00 € HT**

Pour cette opération d'un montant total de **43 200.00 € HT soit 51 840.00 € TTC**, le Maire propose au Conseil de solliciter les subventions suivantes :

- auprès de la Collectivité de Corse une subvention à hauteur de 60% de la dépense soit 25 920.00€
- les 40% restant seront à la charge de la commune soit 17 280.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition du Maire,
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission en
préfecture le 20/04/2026,

Monsieur le Maire,
Anthony Agostini,



Le secrétaire de séance,
Jean-François Giorgi

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr